

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 17042023/011

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 AVRIL 2023

Approbation de la convention à signer entre la Ville de Bourg-la-Reine et le ministère de l'Education Nationale relative à l'utilisation d'un espace numérique de travail (ENT) dans les écoles de Bourg-la-Reine NOMENCLATURE :8.1.7

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 17 AVRIL, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 11 avril 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, M. KERVEILLANT, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. HOUERY, M. LACON, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO-MBARGA, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. HERTZ Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme COURTOIS par Mme LANGLAIS, M. RUPP par Mme SPIERS, Mme BARBAUT par Mme DANWILY, Mme CLISSON RUSEK par Mme NED, M. SIMONIN par M. HAYAR, Mme MAURICE par M. BONAZZI, M. LETTRON par Mme COEUR-JOLY, Mme LEFEUVRE par Mme LE JEAN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 35

M. EL GHARIB quitte la séance à 22 heures 08 et donne pouvoir à M. DONATH

Secrétaire de séance : M. GELARDIN

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 4 (M. DEL, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour Mme MAURICE, Mme COEUR-JOLY pour M. LETTRON)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Maryse LANGLAIS, Maire-Adjointe déléguée à l'Education,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République,

VU le projet de convention à signer entre la Ville de Bourg-la-Reine et le ministère de l'Education Nationale relative à l'utilisation d'un espace numérique de travail (ENT) dans les écoles de Bourg-la-Reine,

VU l'avis de la commission Education, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 5 avril 2023,

CONSIDERANT que l'objet du projet de convention à signer entre la Ville de Bourg-la-Reine et le ministère de l'Education Nationale est de formaliser les relations entre la Ville et l'Education Nationale concernant l'utilisation d'un espace numérique de travail (ENT) dans les écoles de Bourg-la-Reine,

CONSIDERANT que le déploiement de l'ENT permettra l'utilisation d'un nouvel outil de communication au service des écoles, des accueils de loisirs et des familles. L'ENT permettra également un espace commun d'échanges et de travail à destination des élèves des classes élémentaires,

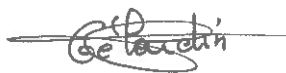
Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention à signer entre la Ville de Bourg-la-Reine et le ministère de l'Education Nationale relative à l'utilisation d'un espace numérique de travail (ENT) dans les écoles de Bourg-la-Reine.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut la Maire-Adjointe déléguée à l'Education à signer la convention susvisée ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Christophe GELARDIN



Le Maire,



Patrick DONATH

« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion du contrat ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre le contrat, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci. »

En application de la loi,
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le

21 AVR. 2023

Publié sur le site de la Ville, le

21 AVR. 2023